



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

* * * * *

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 6 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt à court terme pour faire face à l'avance de TVA sur deux grosses opérations de travaux et à moyen terme pour l'autofinancement d'une seule opération structurante;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Il est présenté avec la reprise des résultats 2021.

La commune compte 4 budgets différents :

- Budget principal communal qui retrace de nombreuses activités (entretien des voiries et espaces publics, ...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux
- Budget annexe CCAS géré et voté par le conseil d'administration du CCAS
- Budget annexe « Maison Médicale » pour la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire et sa construction
- Budget annexe « Locaux meublés » pour la gestion des locaux communaux loués meublés dont les gîtes.

Chaque budget respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune a fait le choix depuis 2013 de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

I. La section de fonctionnement du budget principal

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	Charges à caractère général	368 029.26
	Charges de personnel	428 400.00
	Atténuation de produits	8 250.00
	Virement à la section investissement	260 840.74
	Autres charges de gestion courantes	172 855.00
	Charges financières	23 850.00
	Charges exceptionnelles	4 000.00
	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000.00
	TOTAL	1 271 225,00
RECETTES	Excédent antérieur reporté	327 525.44
	Atténuation de charges	2 100.00
	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
	Produits des services	94 700.00
	Impôts et taxes	390 200.00
	Dotations et participations	379 500.00
	Autres produits gestion courante	40 199.56
	Produits exceptionnels	22 000.00
	Reprise sur amort et provision	5 000.00
	TOTAL	1 271 225.00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location des salles, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.
- ✓ La fiscalité.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Il a été décidé en séance du conseil municipal du 30 mars 2022 de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020 et 2021:

- Taxe sur le Foncier Bâti : 44.46%
(taux communal 2020 inchangé depuis 2012 à 23.01% + taux départemental 2020 à 21.45%)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 % (inchangé depuis 2012)

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année 2022 est de 349 297 € :

Produit attendu des taxes à taux voté	365 732
+ autres taxes à savoir TH sur résidence secondaire	+ 59 010
+ allocations compensatrices	+ 2 538
- contribution coefficient correcteur	- 77 983

Enfin, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement brute. Si on y retranche le remboursement du capital de la dette, on obtient la CAF nette ou autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Le volume total des dépenses d'investissement prévisionnel est de 2 038 395 €, restes à réaliser compris. Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 680 691.24 au total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- ✓ Equipements et études:
 - *Etude pour la mise en conformité des sanitaires de l'école*
 - *Etude pour la réhabilitation de l'allée Notre Dame de Lorette*
 - *Etude pour la mise aux normes des archives de la mairie*
- ✓ Travaux :
 - *Mise en sécurité et accessibilités de divers bâtiments communaux dans le village et les hameaux*
 - *Restauration de toitures de 2 bâtiments communaux : presbytère et salle de Rongas*
 - *Réalisation façades bâti à pan de bois (AB419-420)*
 - *Rue de Boussagues : enfouissement des réseaux secs et réhabilitation du revêtement*
 - *Maison cévenole : réhabilitation de la salle archéologique*
 - *Réalisation de la réfection de la toiture de l'église*
 - *Mise en accessibilité de la mairie*
 - *Hérault Energie (Opération Eclairage Public 2021)*
 - *Réalisation d'un parking à Castanet le Bas*
 - *Restauration du retable de la chapelle des Pénitents*
 - *Signalétique : hameau de Mècle, corbeilles pour potelets canins*
 - *Remplacement de portes dans des bâtiments communaux*
 - *Ecole : équipement numérique et pose de capteurs CO2*

Le volume total des recettes d'investissement prévisionnelles est de 2 038 395 €

Les principales recettes sont:

- ✓ Virement de la section fonctionnement : 260 840.74 €
- ✓ Subventions diverses : 1 060 989.50 € (Etat, Région, Conseil départemental, Hérault énergie...)
- ✓ Excédents de fonctionnement (1068) : 378 409.76 €
- ✓ FCTVA : 49 000,00 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 900,00 €
- ✓ Recours à l'emprunt : 207 100 €. Ces emprunts correspondraient à 2 emprunts à court terme pour l'avance de TVA sur les opérations de travaux « toiture de l'église paroissiale » et « maisons

à pan de bois » ainsi qu'un emprunt à moyen terme pour les
« maisons à pan de bois ».

III. Budget annexe : Maison médicale

Ce budget spécifique est assujéti à la TVA et concerne la gestion de la Maison de santé pluriprofessionnelle pluri-communale. Il prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement des crédits d'un montant de 45 721.63 € HT.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 20 975 € HT.

IV. Budget annexe : Locaux meublés

Ce budget créé en 2021 pour le suivi des gîtes communaux a été renommé en 2022 « locaux meublés » pour suivre le budget en lien avec la location des bâtis communaux meublés dont les gîtes (hors maison de santé). Il est assujéti à la TVA. Il prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement des crédits d'un montant de 74 450 € HT.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 126 697.33 € HT.

Les recettes correspondent à la location des gîtes et à la participation du budget communal pour équilibrer les dépenses si ces dernières sont supérieures aux encaissements des locations.

V. Budget annexe : CCAS

Ce budget, le plus petit, est approuvé par le conseil d'administration du CCAS. Il prévoit des crédits uniquement en section de fonctionnement d'un montant de 3 346.06 € HT.

VI. Ratios budget principal

Pour rappel, la population légales au 1^{er} janvier 2022 est de 870 habitants.

Informations financières/ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 149.87 €
Produit des impositions directes/population	296.55 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 073.22 €
Dépenses d'équipement brut/population	1 962.58 €
Encours de la dette/population	540.44 €
DGF/population	410.34 €
Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	42.82 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	113.10 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	182.87 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	50.36 %

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 034-213402605-20220406-10100BP2022-BF